



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS ENFANCE POUR LA SAISON 2025-2026

PRÉAMBULE

Ce présent règlement est établi par les représentants de l'association "Les Centres Sociaux Fidésiens" (CSF) pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs et des activités périscolaires, afin de favoriser et de garantir le respect des règles communes et de bonnes conditions d'accueil pour vos enfants.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL - Réparti sur les 2 sites

- Les centres de loisirs

ÉQUIPEMENTS	CAPACITÉ D'ACCUEIL	
	MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
ALSH ¹ Ferme des Razes	58	58
ALSH du Neyrard	38	28

1 - ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Les ateliers Périscolaires au CS du Neyrard et au CS de la Gravière
Selon le type d'activité proposé, la capacité varie entre 8 et 12 enfants maximum par groupe.

1.2 PUBLIC CONCERNÉ

Les enfants sont accueillis de 3 à 11 ans ou de la Petite Section (PS) au CM2 tout au long de l'année. Ils sont répartis par tranche d'âge, afin de respecter les rythmes biologiques et leur développement. Pour les ateliers périscolaires, il y a possibilité de "ramassage" après l'école en fonction du lieu d'implantation de l'activité (École maternelle et primaire du Centre, École maternelle et primaire de Châtelain, École Catholique Notre Dame du Centre, École maternelle et primaire de la Gravière). Nous accueillons les enfants d'autres écoles, cependant, l'enfant devra être déposé au Centre Social à 17h.

1.3 OUVERTURE

- Les Accueils de Loisirs fonctionnent durant :
 - Les Mercredis (hors vacances scolaires).
 - Les Petites Vacances Scolaires (Automne - Hiver - Printemps).
 - L'Été

Au centre de loisirs "La Ferme des Razes" -> 4 semaines de juillet et la dernière semaine d'août .

Au centre de loisirs du Neyrard -> 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.

- Les ateliers périscolaires fonctionnent :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire uniquement.

1.4 HORAIRES

Les deux accueils de loisirs accueillent les enfants en :

- Journée avec ou sans repas.
- Demi-journée : le matin avec ou sans repas et l'après-midi sans repas.

ACTIVITÉS ET PÉRIODES	LIEUX	HORAIRES	PLAGES ACCUEIL POUR L'ARRIVÉE	PLAGES ACCUEIL POUR LE DÉPART
ALSH MERCREDIS Hors vacances scolaires	LA FERME DES RAZES	8H00-18H30	8H00-9H30	17H00-18H30
	CS DU NEYRARD	8h30-18h30	8H30-9H30	17H00-18H30
ALSH VACANCES SCOLAIRES	LA FERME DES RAZES	8H00-18H00	8H00-9H30	17H00-18H00
	CS DU NEYRARD	8H30-18H00	8H30-9H30	17H00-18H00
ATELIERS PÉRISCOLAIRES Hors vacances scolaires	CS DU NEYRARD CS DE LA GRAVIERE	16H30-18H30 et 16H20-18H30 (pour les maternelles)	Sortie d'école ou 17h au CS	18H15-18H30
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE Classes élémentaires du CP au CM2	ÉCOLES GRAVIERE ET CENTRE	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18H15	Sortie d'école ou 17H au CS	18H15
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE Classes du collège de la 6 ^e à la 5 ^e	CS GRAVIÈRE OU SALLE NATURE	Lundi de 17H30 à 18h30 Mercredi de 14h00 à 15H30 et si sortie jusqu'à 17H30	17H30 pour le lundi 14H pour le mercredi	18H30 pour le lundi 15H30 ou 17H30 (si sortie) pour le mercredi

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute inscription doit être formalisée par écrit via un coupon de préinscription ou une fiche de liaison (pour le CLAS) à transmettre à l'accueil d'un des 2 centres sociaux.

L'adhésion aux CSF est obligatoire pour avoir accès aux activités. Pour les habitants de Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'adhésion dite familiale coûte 15 euros. Nous entendons par famille, l'ensemble des personnes habitant dans le même foyer fiscal. Pour les personnes/familles sans ressource (après étude de la situation), l'adhésion est de 1 euro. Pour les familles hors Sainte-Foy-Lès-Lyon, l'adhésion est de 20 euros.

L'adhésion annuelle débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Tout adulte ou famille, en tant qu'adhérent de l'association des CSF, peut participer aux activités proposées sur les deux sites : centre social de la Gravière, centre social du Neyrard.

Pour les accueils de loisirs et l'animation de proximité, une cotisation de fonctionnement de 2 euros par année et par enfant est facturée, la CAF du Rhône apporte un soutien financier aux centres de loisirs. Elle est également valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le/la chargé-e d'accueil administratif reçoit chaque nouvelle famille de manière confidentielle et s'assure de constituer un dossier administratif contenant des documents obligatoires pouvant être demandés par notre partenaire CAF :

- Fiche Famille complétée et signée.
- Fiche Individuelle complétée et signée.
- Fiche Autorisations complétée et signée.
- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée.
- Coupon de réception en main propre du règlement de fonctionnement signé.
- Attestation CAF ou avis d'imposition.
- Avis de situation CAF actualisé pour s'assurer de la non radiation.

En plus de ces documents, le/la chargé-e accueil administratif fait compléter un formulaire indiquant les personnes habilitées à récupérer l'enfant. Ce formulaire doit être signé.

Les justificatifs d'identification seront obligatoirement demandés pour chaque dossier famille, quel que soit le temps d'accueil (régulier ou périodique) :

- Livret de famille pour les personnes françaises ou acte de naissance pour les enfants.
- Carte d'identité du père et de la mère ou carte de séjour.
- Jugement des modalités de la garde de-des enfant-s en cas de divorce ou de séparation (copie comprenant la partie concernant les enfants et pas tout le jugement).

Pour compléter le dossier, merci de nous fournir un justificatif si votre enfant est reconnu "porteur de handicap".

Le règlement de l'inscription est obligatoire avant tout début d'accueil.

2.1 LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- Attestation CAF ou dernier Avis d'imposition

Toute personne ne fournissant pas ces documents se verra appliquer le tarif le plus élevé.

2.2 LES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

- Les Centres de loisirs des Mercredis (hors vacances scolaires) : courant Juin
 - Ateliers périscolaires (hors vacances scolaires) : courant Juin
 - Petites Vacances Scolaires : 5 semaines avant chaque démarrage
 - Vacances d'été : courant Mai
- Le jour d'ouverture des préinscriptions, les coupons sont traités par ordre d'arrivée.

Pour les vacances scolaires, sont priorités les inscriptions à la semaine (2 jours ½ au minimum par semaine)

L'inscription sera effectuée et validée à condition que toutes les factures précédentes soient réglées.

Les nouvelles familles sont reçues par le/la chargé-e d'accueil administratif, l'inscription définitive avec paiement se fait sur rendez-vous uniquement.

L'inscription est validée par le/la chargé-e d'accueil administratif uniquement si tous les documents sont complétés, signés et que les justificatifs sont fournis. En cas de changement de situation familiale après la date d'inscription, les familles doivent impérativement prévenir le/la chargé-e d'accueil administratif.

Une fois le rendez-vous effectué passé, toutes les modifications seront facturées : pas de possibilité d'annulation (sauf cas indiqués dans le 2.3.2). Il est possible d'ajouter des jours en fonction des places disponibles.

Votre enfant ne sera pas accueilli si son inscription n'a pas été réglée au préalable.

2.3 LES ANNULATIONS ET LES ABSENCES

2.3.1 Les absences

En cas d'absence, merci de prévenir les accueils au plus tôt par téléphone (Neyrard au 04 78 59 12 65 ou Gravière au 04 78 59 63 18) ou par mail neyrard@csfidesiens.fr, graviere@csfidesiens.fr, inscription@csfidesiens.fr. Toute absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical transmis au plus tard 5 jours ouvrés après le 1^{er} jour d'absence.

2.3.2 Les annulations

Aucune annulation n'est possible sauf dans les cas suivants (ouvrant automatiquement droit à un avoir et éventuellement un remboursement en fin de saison scolaire) :

- Déménagement hors commune,
- Raison médicale de l'enfant,
- Perte d'emploi,
- Sorties, séjours scolaires ou représentations de l'école (classe verte...).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier ou par mail avec justificatifs dans les cinq jours ouvrés qui suivent le motif d'annulation.

Le nombre de mercredis est établi en début d'année et selon le calendrier scolaire académique.

2.3.3 Remboursements des repas et des sorties

Les repas peuvent être remboursés dans le cas où vous nous informez 48 heures avant le jour concerné.

Les suppléments des sorties sont remboursés uniquement dans le cas où la sortie est annulée à l'initiative des CSF.

3. TARIFS ET RÈGLEMENTS

3.1 DÉTERMINATION DU TARIF

La participation financière est calculée en fonction du QF (quotient familial) transmis via la CAF ou calculée avec votre avis d'imposition (mode de calcul – revenu imposable/12/nombre de parts)

Le repas est fixé à 4,10 €.

Les familles relevant d'un régime autre que celui de la CAF, régleront une participation majorée permettant de compenser la perte de la prestation de service de la CAF du Rhône. Des suppléments peuvent être demandés en cas de sorties payantes.

3.2 MODES DE PAIEMENT

Les modes de paiements acceptés sont :

- CESH /ANCV (chèques vacances) en cours de validité. Pas de CESH dématérialisé.
- Carte bancaire.
- Espèces.
- Chèques.
- Prélèvements (en début de chaque mois) : en cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille.
- Virement (RIB disponible sur demande).

En cas de difficulté financière, vous avez la possibilité de mettre en place un échancier avec le/la chargé-e d'accueil administratif contre signature. La procédure impayés est appliquée dès le non-respect des échéances et peut à terme entraîner la désinscription de votre enfant.

3.3 CONDITIONS OUVRANT DROIT À UNE RÉDUCTION

À partir d'un troisième jour d'inscription (pour le même enfant) pour les activités périscolaires uniquement, 10% de réduction seront appliqués sur l'ensemble des inscriptions.

Une réduction de 5% sera appliquée à partir d'un 2^e enfant d'une même famille inscrit en ACM.

4. ANNULATION DE L'INSCRIPTION À L'INITIATIVE DES CSF

La procédure impayés est appliquée dès le non-respect des échéances et peut à terme entraîner la désinscription de votre enfant. L'association se réserve le droit d'engager des poursuites pour percevoir des sommes dues

En cas de non-respect de ce règlement de fonctionnement ou d'un constat avéré de comportement inapproprié, les CSF se réservent le droit d'annuler l'inscription. Un rendez-vous avec les familles sera proposé au préalable.

VIE QUOTIDIENNE

5.1 REPAS ET GOÛTER

Le repas de midi et le goûter sont fournis par les Centres de Loisirs.

En cas de régime alimentaire, nous vous proposons plusieurs types de repas à mentionner sur la fiche individuelle de l'enfant complétée pendant le rendez-vous d'inscription :

- Végétarien,
- Sans viande,

Pour les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI,) les parents devront remettre une copie lors de l'inscription au/à la chargé-e d'accueil administratif. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra alors contact auprès de la famille.

5.2 MALADIE, ACCIDENT PENDANT L'ACCUEIL

Si un enfant présente des symptômes inhabituels, le directeur de l'accueil de loisirs dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le garder ou non. En cas de maladie contagieuse ou épidémique, il ne pourra réintégrer l'accueil de loisirs qu'avec un certificat médical.

Si un enfant présente une fièvre supérieure ou égale à 38°5 dans la journée, les parents en sont avisés. Il leur est demandé de venir le chercher rapidement. Les médicaments peuvent être donnés à l'enfant uniquement s'il y a une ordonnance qui est fournie ou si en cas d'urgence le SAMU en donne l'autorisation.

En cas d'urgences médicales, la/le directeur de l'accueil de loisirs ou responsable d'activité prendra les mesures nécessaires par la situation, les parents en seront avisés dans les plus brefs délais.

Ainsi, au moment de l'inscription, les parents signent un document d'autorisations d'hospitalisation, des soins d'urgence si la situation le nécessite.

Les parents indiquent sur la fiche sanitaire toutes les contre-indications médicales signalées par le médecin traitant (préciser si certaines activités sont interdites à l'enfant).

S'il y a lieu, les parents devront régler les frais de médecins, de pharmacie ou d'hospitalisation.

Sorties et activités : Au moment de l'inscription, les parents signent une autorisation de sorties en transport (Minibus CSF, TCL, Car...) et de participation à l'ensemble des activités proposées. En cas de refus, votre enfant ne pourra pas être accepté aux accueils de loisirs.

5.3 VÊTEMENTS, OBJETS, ACCESSOIRES

Il est recommandé :

- d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques et d'éviter les vêtements de valeur et les bijoux.
- de marquer tous les vêtements, chaussures et doudous des enfants.
- d'accrocher les tétines ou de prévoir une boîte.
- de ne pas apporter de jouets ou d'objets personnels.

Tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association tout au long de l'année.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets et des vêtements apportés.

5. ARRIVÉE ET DÉPART

Les horaires doivent être respectés pour venir chercher les enfants.

Les arrivées tardives et départs prématurés sont à éviter pour le bon fonctionnement des activités des accueils de loisirs. En cas de retards répétés, on pourra avoir recours à l'annulation d'une inscription (cf. article 4).

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents (responsables légaux) ou une personne dûment mandatée (inscrite sur la fiche d'habilitation, complétée avec le/la chargé-e d'accueil administratif lors du rendez-vous d'inscription). Les justificatifs d'identification seront obligatoirement demandés.

6. DISCIPLINES

Les enfants sont tenus de respecter les animateurs, le personnel de service et les autres enfants. Ils doivent respecter le matériel et les installations mises à leur disposition.

Le responsable de l'activité avisera les parents en cas de comportement inapproprié de l'enfant ou de dégradation de matériel.

7. ASSURANCE ACCIDENT

L'association a souscrit une assurance auprès de la MAIF, concernant les activités organisées. Si l'enfant venait, pendant sa présence au centre, provoquer un accident susceptible d'engager sa responsabilité, la responsabilité civile des parents peut être sollicitée.

L'inscription et l'adhésion comportent, pour les enfants et les familles, l'engagement d'observer le présent règlement.

8. RGPD

"Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'inscription à l'activité. Les destinataires des données sont les utilisateurs du logiciel AIGA Noé disposant d'un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel.

Nous vous précisons que ces données peuvent être transmises aux organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales ainsi qu'à l'autorité de tarification, et d'une manière générale à tout acteur intervenant dans l'accueil. Hors ces cas, vos données ne sont jamais communiquées à des tiers et ne donnent lieu à aucune utilisation commerciale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux accueils des centres sociaux »

Sainte Foy-Lès-Lyon, le 17.03.2025

Le Président des CSF, M. Alberto GIMENEZ



TARIFS 2025-2026

Tranches	Tarifs Journée Hors repas 2024-2025	Tarifs demi-journée Hors repas 2024-2025	Tarifs Journée Hors repas 2025-2026	Tarifs demi-journée Hors repas 2025-2026	Repas
0 €-250 €	8,59 €	4,29 €	8,59 €	4,29 €	4,10 €
251 €-350 €	9,16 €	4,58 €	9,16 €	4,58 €	
351 €-450 €	9,74 €	4,87 €	9,74 €	4,87 €	
451 €-650 €	10,88 €	5,44 €	10,88 €	5,44 €	
651 €-850 €	12,60 €	6,30 €	12,60 €	6,30 €	
851 €-1 050 €	15,35 €	7,68 €	15,81 €	7,91 €	
1 051 €-1 300 €	17,11 €	8,56 €	17,62 €	8,82 €	
1 301 €-1 500 €	18,29 €	9,15 €	18,84 €	9,42 €	
1 501 €-2 000 €	20,64 €	10,32 €	21,26 €	10,63 €	
2 001 €-2 500 €	23,43 €	11,72 €	24,13 €	12,07 €	
2 501 €-3 000 €	26,21 €	13,10 €	27,00 €	13,49 €	
3 001 €-3 500 €	29,00 €	14,50 €	29,87 €	14,94 €	
3 501 €-4 000 €	29,00 €	14,50 €	29,87 €	14,94 €	
4 001 €-4 500 €	29,00 €	14,50 €	29,87 €	14,94 €	
4 501 €-9 000 €	29,00 €	14,50 €	29,87 €	14,94 €	

Une cotisation de fonctionnement de 2 € par année et par enfant est sollicitée.

Réduction tarifaire de 5% pour les familles à partir du 2^e enfant inscrit les mêmes jours en ACM.

LES ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES SONT MENÉS AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF



Partie conservée par les centres sociaux fidésiens

Je soussigné-e.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement "ENFANCE 2025-2026" des centres sociaux fidésiens et m'engage à le respecter.

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé"